Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 073-287312011-20260225-DEL_2026_05-DE

Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Savoie

Délibération n°05-2026 25 février 2026

AFFAIRES FINANCIERES – Budget primitif 2026.

Séance du : 25 février 2026
Date de la convocation : 13 février 2026
Président de séance : François DUNAND
Secrétaire de séance : Dominique CHAPUIS

Nombre de membres titulaires en exercice : 28

Etaient présents (titulaires et suppléants) : 16

- Collège des affiliés : 16

Robert AGUETTAZ, Danièle BEAUX-SPEYSER, Georges CAGNIN, Dominique CHAPUIS, Jean François CLARAZ, Chantal GIORDA, François DUNAND, Nathalie FONTAINE, Yannick LOGEROT, Pascale OUSTRY, Chantal MARTIN, Jean-Claude PARAVY, Colette PIGNIER, Béatrice SANTAIS, Sylvie SELLERI, Jean-Michel VORGER

- Collège spécifique : 0

Etaient représentés : 10

- Collège des affiliés : 6

Yannick AMET (pouvoir à Danièle BEAUX-SPEYSER)
Jean-Claude RAFFIN (pouvoir à Pascale OUSTRY)
Christian RAUCAZ (pouvoir à Yannick LOGEROT)
Gérard RUFFIER-MONET (pouvoir à Jean-Michel VORGER)
Lucien SPIGARELLI (pouvoir à François DUNAND)
Jean-Maurice VENTURINI (pouvoir à Sylvie SELLERI)

- Collège spécifique : 4

Michelle BRAUER (pouvoir à Dominique CHAPUIS)
Alexandre GENNARO (pouvoir à Chantal GIORDA)
Christian GRANGE (pouvoir à Nathalie FONTAINE)
Martin NOBLECOURT (pouvoir à Béatrice SANTAIS)

Etaient présents ou représentés : 26
Nombre de votants : 26

Étaient absents : 2

- Collège des non affiliés : 2

Christelle FAVETTA-SIEYES, Thibaut GUIGUE

Était également présent M. Claude MOLLARD, Responsable du Service de gestion comptable de Chambéry, agent comptable.

Ont assisté à cette séance :

Eric CHAUMARD	Directeur général
Carole MONTALI	Responsable du Pôle missions d'appuis aux collectivités
Laureen PERRUET	Responsable du Pôle ressources et moyens
Virginie GELOTTIER	Chargée d'appui aux collectivités

Cdg 73 • Parc d'activités Alpespace • 113, voie Albert Einstein • Francin • 73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04 79 70 22 52 • Fax : 04 79 70 84 84 • www.cdg73.fr • contact@cdg73.fr

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 073-287312011-20260225-DEL_2026_05-DE

DELIBERATION N° 05-2026

AFFAIRES FINANCIERES – Budget primitif 2026.

Monsieur le Président rappelle que le budget est préparé dans le cadre du « référentiel M57 », nomenclature budgétaire et comptable applicable au Centre de gestion depuis le 1er janvier 2024.

Il signale que la Direction générale des finances publiques a été confrontée, début février, à un incident technique majeur affectant en particulier Hélios, logiciel utilisé par les comptables publics pour gérer les comptes des collectivités locales. Cet incident a notamment entraîné des blocages pour l'accès à CDG-D SPL qui permet la production et la validation des comptes de gestion.

Dans ces conditions, l'approbation du compte de gestion et du compte administratif ne peuvent intervenir avant le vote du budget primitif.

S'il est d'usage que la reprise des résultats intervienne après le vote du compte administratif et l'affectation des résultats, l'instruction budgétaire et comptable offre la possibilité d'adopter le budget avec une reprise anticipée des résultats.

Cette reprise anticipée doit être justifiée, dans ce cas de figure, par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le Président de l'assemblée délibérante et attestée par le comptable, d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Il précise que cette reprise ne peut pas être partielle et qu'elle doit respecter les conditions suivantes :
– l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
– le solde disponible peut être inscrit, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation.

Monsieur le Président ajoute que les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif après adoption du compte de gestion et que l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'au vu de la délibération d'affectation.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 073-287312011-20260225-DEL_2026_05-DE

Monsieur le Président propose ainsi d'effectuer une reprise anticipée des résultats pour le vote du budget primitif 2026 qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses 2025	6 984 528,94 €
Recettes 2025	7 468 820,36 €
Résultat de fonctionnement 2025	484 291,42 €
Résultat de fonctionnement reporté n-1	1 701 583,78 €
Résultat de clôture 2025	2 185 875,20 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses 2025	282 300,79 €
Recettes 2025	268 032,26 €
Résultat d'investissement 2025	- 14 268,53 €
Résultat d'investissement reporté n-1	118 011,12 €
Résultat de clôture 2025	103 742,59 €

Restes à réaliser 2025	
Recettes	- €
Dépenses	43 370,00 €
Solde de restes à réaliser	- 43 370,00 €

Besoin de financement 2025	60 372,59 €

Reprise budgétaire des résultats	
Solde d'exécution d'investissement reporté à la ligne 001 (recette)	103 742,59 €
Réserve d'investissement (recette au chapitre 10 – article 1068)	205 000,00 €
Résultat de fonctionnement reporté à la ligne 002 (recette)	1 980 875,20 €

Par ailleurs, il précise que conformément à l'article L.1612-4 du CGCT, le budget doit être voté en équilibre pour chacune des deux sections (fonctionnement et investissement).

Toutefois, les articles L.1612-6 et L.1612-7 du CGCT autorisent un sur-équilibre budgétaire ; il est ainsi admis un excédent de la section d'investissement quelle qu'en soit l'origine et un excédent de la section de fonctionnement provenant uniquement des résultats du compte administratif ou du compte financier unique, de l'exercice précédent.

Par conséquent, il propose d'adopter le Budget primitif 2026 en sur-équilibre selon les modalités prévues aux articles L.1612-6 et L.1612-7 du CGCT, dans la mesure où cette présentation permet à l'organe délibérant d'avoir une meilleure lisibilité de la situation budgétaire et financière de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 073-287312011-20260225-DEL_2026_05-DE

En conséquence, le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

VU la fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et visée par le comptable,

VU la balance règlementaire des comptes arrêtée à la date du 31 décembre 2025 par le comptable public,

VU le tableau des résultats visé par le comptable public,

VU l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 établi par l'ordonnateur,

APPROUVE le Budget primitif 2026 avec la reprise anticipée des résultats tel qu'il a été présenté ce jour en l'arrêtant définitivement à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	9 679 375,20 euros
Dépenses	7 698 500,00 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	535 624,59 euros
Dépenses	508 742,59 euros

DIT que le budget est voté par chapitre,

DIT que les documents explicatifs sont joints à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Porte-de-Savoie,
Le 25 février 2026
Le Président,

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE de GESTION de la SAVOIE

François DUNAND